

ANALYSE

Quels instruments de financements communautaires
pour la recherche et l'innovation ?

En dépit de la volonté, réaffirmée en 2005, de consacrer 3 % du PIB européen à la recherche, les dépenses de R & D de l'UE-27 et de la France sont demeurées stables en 2005 à respectivement 1,84 % et 2,13 % du PIB. La faiblesse de ces chiffres conduit à s'interroger d'une part sur la capacité effective de l'Union européenne à atteindre les 3 % annoncés, d'autre part sur l'optimisation de l'utilisation de ces fonds en vue d'une meilleure structuration de la recherche au sein de l'Union.

Un niveau plus élevé de financement de la recherche ainsi qu'une meilleure efficacité de celle-ci supposent de répondre à trois questions essentielles :

- Comment faut-il assurer la répartition de l'effort de recherche entre le niveau communautaire et national ?
- Faut-il privilégier le choix d'instruments de financements directs ou indirects et incitatifs *via* la Banque européenne d'investissement (BEI) ?
- Enfin, au-delà des mesures financières, faut-il également utiliser comme levier d'action une modification du cadre réglementaire ?

Au vu de l'ensemble des politiques communautaires qui s'adressent au financement de la connaissance et de l'innovation (politique de recherche et d'innovation pour la compétitivité, politique de cohésion, réseau satellitaire Galiléo, recherche spatiale et duale) et de l'augmentation récente des financements budgétaires, la présente note plaide en faveur de moyens financiers indirects et incitatifs accrus ainsi que d'une organisation renouvelée de l'Espace Européen de la Recherche. Elle rejoint ainsi la priorité, annoncée par la présidence allemande, en faveur du développement de nouveaux instruments de financement de la R & D dans l'UE.

Le financement communautaire direct de la R & D : des instruments budgétaires européens récemment accrus

Depuis 2005, dans le cadre des lignes directrices de la Stratégie de Lisbonne renouvelée¹, l'Union européenne a renforcé la place centrale des politiques de recherche et d'innovation au sein de l'ensemble des politiques publiques visant à stimuler la croissance.

Dans cette optique, le montant des financements communautaires, qu'ils soient budgétaires ou extrabudgétaires, s'est accru et l'utilisation des mécanismes de soutien public pour créer un effet de levier sur l'investissement privé² a été encouragée.

Le budget communautaire en faveur des priorités de Lisbonne a ainsi été augmenté significativement. Dans les perspectives financières 2007-2013, les dépenses de recherche, développement, innovation (R D I), d'éducation et de réseaux transeuropéens devraient connaître un accroissement notable, d'environ 50 % d'ici 2013³.

Le Programme-cadre de recherche et de développement technologique (PCRD) 2007-2013 demeure le principal instrument structurant pour affirmer les priorités européennes

La mise en œuvre du 7^e Programme-cadre de Recherche et Développement Technologique, qui comprend le financement du Conseil européen de la Recherche, marque une nette augmentation des moyens de la

¹ Lignes directrices (7 et 8) 2005-2008 adoptées dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne.

² Commission européenne, "More research and innovation – Investing for Growth and Employment: A Common Approach" Com (2005) 488 Final. Conclusions du Conseil du 29 novembre 2005.

³ Perspectives financières de l'UE, rubrique 1a) : 8 250 M€ en 2007 et 12 600 M€ en 2013, prix 2004.

recherche : les crédits d'engagement devraient s'élever en moyenne annuelle à 7,2 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 41 % en euros constants par rapport au 6^e PCRDT.

Instrument majeur au service des objectifs de l'économie de la connaissance, le programme cadre pluriannuel exerce également un effet structurant sur la recherche, par la constitution de masses critiques d'expertise sur des thématiques clés et par la mise en cohérence des priorités des États membres⁴.

Aux côtés du PCRDT, le **Programme cadre pour la Compétitivité et l'Innovation (CIP)**, doté de 3,62 milliards d'euros pour la période 2007-2013, s'adresse spécifiquement aux petites et moyennes entreprises et cherche à favoriser l'esprit d'entreprise, la compétitivité industrielle et l'innovation⁵.

La politique de cohésion, qui permet de stimuler la recherche et l'innovation au plan régional, a été également renforcée en 2007

Une partie des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) et du Fonds Social Européen (FSE) finance une large gamme d'actions favorables à la recherche et à l'innovation : clusters régionaux et transrégionaux, transferts technologiques, infrastructures, formation des chercheurs. Plus de 10,5 milliards d'euros ont été investis par le Feder dans la recherche (environ 5,5 milliards d'euros), l'innovation et le développement technologique (3,6 milliards d'euros) de 2000 à 2006. Ceci représente 7,4 % des montants du Feder pour les régions moins développées et 11,4 % pour les régions en restructuration.

L'effort en faveur de la recherche sera poursuivi dans la programmation des Fonds structurels pour la période 2007-2013. De plus, les crédits des Fonds structurels pourront venir abonder des projets déjà financés au titre du 7^{ème} Programme cadre et du CIP. L'accent est ainsi mis sur le financement de l'innovation dans les nouveaux États membres.

Les grands programmes communautaires de recherche constituent une autre composante notable de l'effort budgétaire européen

Gérée dans un cadre intergouvernemental, l'Agence spatiale européenne (ESA), avec un budget de 2,9 milliards d'euros en 2006, favorise le développement de la R & D, de l'innovation et de la technologie non seulement dans la **recherche spatiale**, mais aussi dans les secteurs industriels qui lui sont connexes⁶. Dans ce domaine où les financements publics ont un fort effet de levier, l'ESA et l'UE financent conjointement la recherche. Autre instance commune de programmation, l'**Agence Européenne de Défense (AED)**⁷ joue un rôle stratégique pour orienter la recherche technologique duale dans le cadre de la Politique de Défense et de Sécurité Commune⁸.

Le **Réseau de radio-navigation par satellite Galiléo** constitue une autre source de financement de la recherche et de sa valorisation. Initiative conjointe de la Commission européenne et de l'ESA, Galiléo, dont il conviendrait d'accélérer le développement, donnera lieu à un partenariat public-privé.

Tableau 1 : Financements communautaires directs pour la recherche et l'innovation (hors défense et spatial)

(En milliards d'euros)	2006	2007	Croissance 2007	Croissance annuelle 2007-2013
7 ^{ème} Programme Cadre de recherche	5,32	5,48	3,1%	9,2% *
Programme Innovation Compétitivité	0,254	0,36	41,7%	9,2% *
Galileo	-	0,1	-	9,2% *
Part des Fonds structurels consacrée à la R D I (*)	10,5 *	11,97 *	14% *	+ 2,7%*
Total financement (*)	15,5	17,91	16%*	+ 4,9% *

(*) Budgets 2006, 2007 (JOCE). Estimations CAS : RDI des fonds structurels et croissance moyenne 2007 – 2013.

Au total, le financement de la R D I devrait connaître une croissance qui dépasserait 4,9 % entre 2007 et 2013, en première estimation, essentiellement en raison de la progression du 7^{ème} programme cadre (cf. tableau 1).

⁴ Au travers de grands objectifs (intégration, structuration, renforcement des bases de la recherche européenne) et de programmes spécifiques : Coopération, Idées, Personnes, Capacités.

⁵ Objectifs du CIP : a) l'entrepreneuriat et l'innovation, dotés de 2,17 milliards d'euros, b) l'énergie et c) les TIC.

⁶ Les États membres affectent 2,5 milliards d'euros sur l'ensemble du budget. 90% du budget est contractualisé *via* l'industrie européenne. A titre d'exemple, les contrats de développement technologique représentent 0,25 milliard d'euros par an. La recherche est notamment impliquée dans Galiléo et le Global Monitoring for Environment and Security Services – GMES, lancé en 2005. « European Strategy for Space », novembre 2000. « Green Paper on European Space Policy », janvier 2003.

⁷ Créée par une action conjointe du Conseil en juillet 2004, l'AED a notamment pour fonction de renforcer la base industrielle et technologique de la défense et l'efficacité de la recherche et de la technologie (R & T). Dans le budget général de 23 milliards d'euros en 2006, la R & T est dotée d'une tranche de 4 milliards d'euros plus un milliard d'euros gelé.

⁸ Il convient de citer une autre initiative intergouvernementale. Lancée en 1985, Eureka associe 38 pays partenaires et a mobilisé sur vingt ans plus de 24 milliards d'euros de fonds publics et privés pour des coopérations technologiques civiles.

Pourtant, le financement communautaire de la recherche et de l'innovation reste limité et son développement se heurte à des contraintes fortes

L'examen des dépenses de R & D conduit aux constats suivants :

- l'effort communautaire, voisin de 18 Mds€ en 2007, soit environ 0,17 % du PIB, demeure limité au regard des 201 milliards d'euros de dépenses de recherche de l'Europe ;
- les États membres financent 35 % des dépenses de R & D (cf. tableau 2). Or, dans 15 des États membres, dont la France, le niveau de dépenses publiques stagne voire régresse depuis 2001 ;
- l'industrie est la source de financement la plus importante de la R & D. Le financement privé atteint environ 54 % du financement total de la R & D pour l'UE-27 en 2006. Toutefois avec 1 % du PIB, il reste nettement inférieur à l'objectif d'un investissement privé dans la R & D de 2 % du PIB en 2010 ;
- l'objectif de Lisbonne table sur un financement du privé dans la R & D de 66 % : l'effort public exerce donc un effet de levier insuffisant ;
- si les dépenses de l'UE-25 représentaient en 2004 1,84 % du PIB, trois pays dépassaient cependant déjà l'objectif de 3% : la Suède (3,74 %), la Finlande (3,51 %) et l'Islande (3,01 %).

Un redéploiement des principales dépenses du budget de l'UE permettrait certes d'assurer un début de montée en puissance des dépenses consacrées à la R & D au niveau communautaire : le rapport présenté en 2003 par André Sapir proposait ainsi des dépenses de R & D s'élevant à 0,25 % du PIB européen, tout en maintenant le budget de l'UE au niveau actuel⁹. Mais la limitation du niveau du budget de l'UE à environ 1 % du PIB demeure restrictive pour l'investissement communautaire dans la recherche alors même qu'un niveau de financement plus élevé s'avère nécessaire en faveur de l'économie de la connaissance.

Tableau 2 : Total des dépenses de R & D par sources de financement - 2004

	Total Milliards d'euros	Source de financement (en % du total)			
		Entreprises	Public (dont UE)	Autres sources nationales (enseignement supérieur et institutions privées sans but lucratif)	Étranger (hors économie nationale)
UE-25*	193,66	55	35	2,3	8
France	35,53	52	38	1,9	9
Allemagne	55,21	67	30	0,4	2
USA	251,25	64	31	5,4	

(*) Eurostat, dernières données disponibles et estimations en 2004. La dépense de R & D de l'UE-27 a atteint 201 milliards d'euros (1,84 % du PIB de l'UE-27) en 2005. Détail par source de financement non disponible pour l'UE-27 en 2005.

Faute de marges de manœuvre importantes dans le budget de l'Union et dans les budgets des États membres, la recherche d'un meilleur effet de levier des fonds publics s'avère nécessaire au plan communautaire ou national et les financements indirects apparaissent à cet effet comme un mode pertinent de l'intervention publique.

Les instruments incitatifs indirects au niveau communautaire : la Banque européenne d'investissement (BEI) apparaît comme un bon catalyseur du financement privé

La BEI est un instrument essentiel pour le financement de la R D I

Lancée en 2000, l'initiative « Innovation 2010 » de la BEI représente un effort considérable pour l'économie de la connaissance en appui de la Stratégie de Lisbonne. L'objectif, qui sera dépassé, était de mobiliser 50 milliards d'euros en 10 ans : 44,8 milliards d'euros ont été alloués en 2000-2006, dont la moitié en R D I¹⁰.

Le volume d'activité de l'initiative de la BEI a doublé depuis 2001. En 2006, les prêts accordés par la BEI à des projets d'investissement innovants se sont élevés à 10,4 milliards d'euros et sont concentrés sur trois secteurs : la recherche-développement, l'éducation et la formation, les technologies et les réseaux d'information, avec un renforcement du soutien à la R & D en milieu universitaire. Les dépenses consacrées à la R D I devraient ainsi atteindre plus de 55 milliards d'euros pour la période 2000-2010, ce qui correspondrait à une croissance annuelle de 6,5 % d'ici 2010, supérieure au rythme d'évolution des financements directs de la recherche et de l'innovation.

En dépit de cet effort déjà important, la BEI pourrait encore accroître son rôle de catalyseur pour les financements privés et les partenariats public-privé. Plusieurs arguments économiques plaident en effet en faveur d'une utilisation plus intensive des prêts et cofinancements de la BEI : la prise en charge des risques par

⁹ « La hausse des dépenses communautaires : quelles perspectives concrètes ? », Amélie Barbier-Gauchard et Yves Bertoncini, *Note de veille*, n° 50, Centre d'analyse stratégique, 19 mars 2007.

¹⁰ « Innovation 2010 » est l'un des principaux champs de financement de la banque et compte 5 domaines d'action : réseaux de TIC, R & D, formation du capital humain, diffusion de l'innovation et PME. BEI, I2I, investment in R D I, *Annual report 2006*.

la banque diminue les coûts de financement des projets de recherche et ses financements exercent un effet incitatif important pour le privé.

Tableau 3 : Financements par prêts accordés par la BEI dans le cadre de « Innovation 2010 »

(En milliards d'euros)	2005	2006	2000-2006
RDI	6,2	6,7	23
Éducation et formation	2,3	1,9	11,1
TIC	1,9	1,3	9,9
Total dans l'UE (*)	10,7	10,4	44,8

(*) Source : BEI. Dans les montants totaux sont inclus des projets classés dans d'autres catégories.

Initiative récente, la « Facilité recherche » de la BEI semble pouvoir exercer un effet de levier significatif en faveur du financement privé

Impulsée en décembre 2005 et cofinancée à hauteur d'un milliard d'euros chacun par la BEI et le 7^e Programme-cadre, la « **Facilité recherche** » de la BEI, **mécanisme de financement basé sur le partage de risque**, devrait permettre de mobiliser davantage de fonds privés. L'effet de levier de cet instrument permet d'espérer jusqu'à 10 milliards d'euros supplémentaires d'investissement privé en R & D de 2007 à 2013¹¹.

Ces financements incitatifs seront d'autant plus efficaces que sera mieux structuré l'Espace Européen de la Recherche

Améliorer l'organisation de la recherche au plan communautaire

Officiellement installé à Berlin le 27 février 2007, le **Conseil européen de la Recherche (CER)** représente une avancée de l'organisation de la recherche au plan communautaire et accordera des subventions directes aux meilleures équipes en fonction de la seule excellence scientifique. Avec un budget de 7,5 milliards d'euros pour la période 2007-2013, financé par le programme « Idées » du 7^e Programme-cadre et supervisé par un conseil scientifique indépendant, le CER devrait avoir un impact significatif sur la recherche technologique de pointe.

Promouvoir des conditions cadres plus favorables et plus attractives pour la R & D des entreprises

De nombreux travaux mettent en évidence que **les conditions cadres favorables à l'investissement privé dans la R & D** sont aussi importantes que le financement¹². Ces conditions sont bien identifiées, de nature réglementaire (cadre de la propriété intellectuelle, accès au financement, règles de concurrence, règles fiscales) et structurelle (liens renforcés entre science et industrie, pôles d'excellence, services de soutien comme l'incubation) et des progrès restent à faire dans cette direction.

Mieux coordonner les politiques communautaires et nationales

Un effort d'articulation entre les politiques européennes et nationales s'impose, dont la première manifestation pourrait être une évaluation, appelée par de nombreuses instances, de l'efficacité des instruments communautaires¹³.

L'Europe de la recherche et de l'innovation est entrée dans une nouvelle phase. Au vu des objectifs de 18 des États membres, l'investissement dans la recherche de l'UE devrait atteindre 2,6 % du PIB en 2010¹⁴. Afin de se rapprocher plus encore de l'objectif des 3%, trois priorités paraissent devoir être renforcées : la conjugaison des modes de financement publics et privés, au plan européen et dans les États membres, la mobilisation de l'investissement privé par les incitations indirectes et l'amélioration du cadre réglementaire. En 2007, une étape importante de l'évolution du cadre réglementaire sera marquée par le débat lancé par la Commission européenne sur l'avenir de l'Espace Européen de la Recherche (publication d'un Livre Vert).

> Jean-Louis Sangaré, Département Recherche, Technologies et Développement durable

¹¹ Rapport d'activité 2006 de la BEI.

¹² Notamment le Rapport et les travaux du groupe de Haut niveau présidé par Wim Kok, novembre 2004.

¹³ Avis du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie, 2005 et 2006, France. Recommandations du rapport du Comité de Recherche Scientifique et Technique-REST, CE (12/11/06) « Lessons for R & D policies on the basis of the national reform programmes and the 2006 progress reports ».

¹⁴ Commission Européenne, *Rapport annuel 2006 sur la Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi* (com (2006)).

BRÈVES

Union européenne

> UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'ASILE EUROPÉENNE SUPPOSE DES DONNÉES FIABLES

Réunis en session plénière à Strasbourg le 14 mars, les députés européens se sont prononcés en codécision et en première lecture sur la proposition de règlement de la Commission relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ils ont réaffirmé très fortement la nécessité de disposer de données communes plus précises et sûres sur l'importance, l'origine et le schéma des flux migratoires au départ et à l'arrivée de l'Union européenne. Ils considèrent, en particulier, que les estimations du nombre des immigrés illégaux ne devraient pas être prises en compte à moins que ceux-ci ne soient sous le coup d'une décision administrative ou judiciaire reconnaissant ce statut et imposant une obligation de quitter le territoire. Ce règlement devrait être approuvé dans les prochains mois et les États membres seront alors en mesure de fournir des statistiques plus nombreuses et détaillées. Alors que la Commission européenne précisera en mai prochain le calendrier et le contenu d'**une communautarisation plus approfondie des politiques migratoires**, une solidarité européenne en la matière et une gestion plus centralisée des flux migratoires par la Commission européenne **nécessite, en effet, de disposer de statistiques fiables et comparables.**

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/dt/597/597559/597559fr.pdf

> *M.-C. M. & C. J.*

International

> L'ITALIE INTERDIT LES TÉLÉPHONES PORTABLES DANS LES ÉCOLES

Le gouvernement italien a décidé d'interdire l'utilisation abusive des téléphones portables dans les écoles, en cours comme en récréation. Les contrevenants s'exposent à des punitions allant de la confiscation de l'appareil jusqu'à l'exclusion des examens. Cette disposition intervient à la suite d'une série d'incidents qui ont choqué le pays, telle une vidéo diffusée sur Internet et filmée avec un téléphone portable montrant un handicapé malmené par des camarades de classe, ou une autre montrant des élèves se livrer au harcèlement sexuel d'une enseignante. Aujourd'hui, plus de la moitié des enfants italiens possèdent un téléphone portable (contre 23 % en moyenne dans l'Union européenne) et le taux de pénétration de la téléphonie mobile y est l'un des plus forts d'Europe avec 109 %. L'Italie est le premier pays en Europe à prendre ce genre de mesure. En France, la limitation de l'usage du téléphone portable à la seule cour de récréation ou son interdiction totale à l'école fait débat. En juillet 2005, une proposition de loi visant notamment à interdire l'utilisation des téléphones mobiles dans les écoles primaires, les collèges et les lycées avait été déposée à l'Assemblée nationale.

> *N. B.*

> ÉGALITE HOMMES-FEMMES : L'ESPAGNE LÉGIFÈRE

Le Parlement espagnol a voté le 15 mars une loi imposant l'égalité entre hommes et femmes dans les partis politiques et dans les entreprises. Dès son arrivée au pouvoir en 2004, le Premier ministre espagnol, José Luiz Zapatero, avait imposé la parité au sein de son gouvernement pour la première fois dans le pays. Désormais, selon cette loi, les partis politiques devront présenter, sauf dans les communes de moins de 5 000 habitants, des listes électorales comportant au moins 40 % de femmes. Cette disposition sera appliquée dès les scrutins municipaux et régionaux du 27 mai prochain. Une avancée dans un pays où les femmes représentent 36 % des députés, 25 % des sénateurs et seulement 15 % des maires. La loi inclut aussi l'obligation pour les entreprises de plus de 250 salariés de négocier des « plans d'égalité » incluant des mesures d'accès à l'emploi, de qualification, de promotion professionnelle, de formation, de rétribution et d'organisation du temps de travail. Le texte impose également à tous les conseils d'administration des grandes entreprises de comprendre d'ici à 2015 au moins 40 % de femmes en leur sein. Aujourd'hui, seuls 2 % des membres des conseils d'administration des 35 sociétés constituant l'Ibex, l'indice officiel de la Bourse espagnole, sont des femmes. Parmi les autres

mesures remarquables figure l'instauration d'un congé de paternité de 15 jours, contre 2 actuellement, lequel sera porté à 4 mois en 2013.

<http://www.congresso.es/ingles/index.html>

> *N. B.*

> AUTRICHE : DROIT DE VOTE À 16 ANS

Le chancelier socio-démocrate, Alfred Gusenbauer, a rendu public le 21 mars son projet de réforme électorale, lequel prévoit, entre autres mesures, d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans. Très sceptiques à l'origine, les conservateurs, partenaires des sociaux-démocrates dans le gouvernement de grande coalition, n'ont accepté l'abaissement de l'âge électoral qu'en contrepartie de la systématisation du vote par correspondance pour les Autrichiens de l'étranger, une frange de l'électorat qui leur est majoritairement acquise. La possibilité d'un vote électronique va également être étudiée. Le projet de loi, qui devrait être adopté par le Parlement autrichien avant l'été, enrichira de 180 000 électeurs les prochaines élections législatives prévues en 2010. Depuis quelques années, le débat sur l'âge minimum du vote et ses incidences sur la participation électorale des jeunes s'est ouvert dans plusieurs pays européens et dans certains cas, notamment aux élections locales, plusieurs États – à l'instar de six des seize Länder allemands – ont déjà ramené à 16 ans l'âge du droit de vote.

> *N. B.*

> L'OFFICE AMÉRICAIN DE BREVETS SE MET AU WEB 2.0

L'US Patent and Trademark Office (USPTO), l'office américain des brevets, a annoncé au début du mois de mars le lancement d'un programme pilote baptisé « Peer to Patent : Collective Intelligence and Intellectual Property Reform » développé en partenariat avec des professeurs de droit. Son principe : les demandes de brevets sont rendues accessibles en ligne pour être soumises aux commentaires « avisés » des internautes. Un système d'évaluation des contributeurs permettra de juger de la pertinence des remarques et avis portés par ceux-ci. Mais c'est aux experts de l'USPTO qu'il appartiendra au final de rendre l'avis définitif sur la validité ou non du brevet ainsi analysé. Ce système, fondé sur le concept du Web 2.0, devrait trouver rapidement son modèle pour le bénéfice de la communauté des techniciens et ingénieurs qui souhaitent analyser des demandes de brevets, des professionnels de la veille technologique qui détectent les tendances et de l'USPTO qui, en appelant à la contribution externe, décharge ses quelque 4 000 experts d'une tâche fastidieuse (quelque 330 000 brevets en 2006) de pré-analyse. Le programme, lancé le 12 mai prochain, portera sur des demandes de brevets relatifs aux logiciels.

[http://www.washingtonpost.com/wp-](http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/03/04/AR2007030401263.html?nav=rss_email/components?nav=slate)

[dyn/content/article/2007/03/04/AR2007030401263.html?nav=rss_email/components?nav=slate](http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/03/04/AR2007030401263.html?nav=rss_email/components?nav=slate) ;

<http://dotank.nyls.edu/communitypatent/>

> *N. B.*

Livre, étude, colloque

> THOMAS PHILIPPON, *LE CAPITALISME D'HÉRITIERS, LA CRISE FRANÇAISE DU TRAVAIL, SEUIL, LA RÉPUBLIQUE DES IDÉES*, MARS 2007, 112 P.

Dans cet essai, Thomas Philippon soutient que **la défiance profonde entre salariés et managers** est une caractéristique essentielle des rapports de travail en France. En s'appuyant sur de nombreuses enquêtes de comparaison internationale, l'auteur montre que, **plus que les rigidités formelles du droit du travail, cette situation expliquerait largement la faiblesse de notre taux d'emploi par rapport à nos voisins européens et notre incapacité à prendre part à une croissance économique fondée sur l'innovation technique et organisationnelle**. Dès la fin du XIX^e siècle, un cercle vicieux s'est formé en France, fondé du côté des élites dirigeantes et de l'État sur la défiance à l'égard du mouvement syndical, le poids du management familial et bureaucratique, le refus de délégation de l'autorité au sein de l'entreprise, l'autoritarisme des décisions et le paternalisme, auquel a répondu du côté des salariés un syndicalisme très minoritaire et peu coopératif, un refus d'accepter les mécanismes de promotion interne et un appel régulier à l'État pour assurer la régulation des conflits d'intérêts. Contrairement à nos voisins anglo-saxons, germaniques ou nordiques, **l'organisation du travail en France viserait ainsi plus à définir les règles d'autorité que la recherche de l'efficacité économique**.

> *M.-A. E.*

> UNESCO : QUELLES IMPLICATIONS ÉTHIQUES DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ?

Quelles sont les implications éthiques des nouvelles technologies informatiques, telles que le Web sémantique, la biométrie, l'identification par radiofréquence, les services géo-dépendants, l'informatique en grille, le maillage de réseau sans fil et le réseau omniprésent ? Telle est la question à laquelle répond une étude publiée par l'Unesco. La mission de l'Unesco vise à promouvoir un fonctionnement démocratique et éthique de la société de l'information, à faire respecter les droits de l'Homme dans le cyberspace dans tous les pays, et à élargir l'accès du public à l'information. Constatant que le réseau réunit dorénavant des flots importants d'informations diverses et incorpore des moyens accrus de traitement et de convergence des technologies informatiques au service d'un peu tout le monde, l'étude conclut à de fortes implications éthiques des futures technologies de l'information et du fonctionnement des réseaux mondiaux. En réponse, il est recommandé à l'Unesco de s'organiser internationalement afin de développer de capacité d'analyse et de suggestion et notamment de développement de moyens de protection des données individuelles au meilleur niveau de technologie. Le public doit avoir la meilleure connaissance possible du fonctionnement technique du réseau, les standards et protocoles doivent en être connus et ne pas dépendre de grandes firmes oligopolistiques. Enfin, l'étude d'un code d'éthique et une analyse de la neutralité du fonctionnement du réseau sont nécessaires.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001499/149992E.pdf>

> N. B. & > J.-L. P.

> COLLOQUE FRANCO-ALLEMAND : L'ACTION DES COMMUNES EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES (15 ET 16 MARS, STUTTGART, FONDATIONS ROBERT-BOSCH ET FREUDENBERG)

Réunissant principalement des représentants de communes, les débats ont également été animés par les interventions d'experts universitaires et de la ministre fédérale déléguée à l'Intégration. L'étude de l'action publique au niveau local a privilégié les solutions concrètes aux débats plus généraux sur la possibilité de réussir l'intégration des populations issues de l'immigration. Les échanges de bonnes pratiques ont permis de souligner **les atouts de la France en matière d'apprentissage de la langue nationale** grâce à la scolarisation précoce. La tradition allemande consistant à associer les entreprises à la formation initiale d'une majorité d'élèves a pour sa part inspiré de nombreuses initiatives. En matière d'innovation, la décision de la ville d'Essen de **renforcer d'abord la maîtrise de la langue de leurs parents** par les enfants afin de favoriser plus tard l'apprentissage de l'allemand a provoqué de **vifs débats**. Le choix de la ville de Mannheim d'associer plus largement les entrepreneurs d'origine étrangère au système de formation en alternance a quant à lui été considéré par tous comme une solution d'avenir. Cet événement avait vocation à enrichir les réflexions initiées dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous.

<http://www.dfi.de/fr/pdf/buergermeister/programme.pdf>

> A. R.

> COLLOQUE « LES PRUD'HOMMES : LE DROIT DU TRAVAIL EN PERSPECTIVE CONTENTIEUSE »

Organisé le 20 mars par l'Association française d'étude des relations professionnelles, ce colloque a rassemblé des sociologues, des juristes et des praticiens, conseillers prud'hommes ou magistrats. Si l'insécurité juridique liée au contrat de travail en France est souvent mise en avant dans le débat public, l'étude du droit du travail en perspective contentieuse permet de nuancer cette idée. La juriste E. Serverin a tout d'abord rappelé que ce contentieux était stable depuis 15 ans. Elle note cependant une augmentation du nombre d'appels (à hauteur de 65 %), transformant ces cours en juridictions travaillistes. **Presque la moitié des litiges sont réglés sans étude au fond par les prud'hommes : les accords directs entre les parties, le plus souvent officialisés devant le bureau de jugement, représentent 50 % de ces litiges.** Ainsi, le recours aux prud'hommes peut apparaître comme une façon de continuer la négociation avec d'autres moyens. Se développent également de façon volontariste, d'après B. Blohorn-Brenneur, magistrate de la cour d'appel de Grenoble, des procédures de médiation afin de prendre en compte la « souffrance » née du conflit avec un employeur – le procès n'assurant pas la « réparation » de celle-ci. Cette individualisation des conflits du travail, qui « contourne » le droit, n'est pas sans poser problèmes, notamment aux conseillers prud'hommes. Leur triple légitimité (syndicale, juridique et professionnelle) mise en évidence par L. Willemez, sociologue, les porte, en effet, à produire des jugements dans le but de garantir et de consolider les droits du travail de façon davantage collective.

> B. V.

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Marc-Antoine Estrade (DTEF), Cécile Jolly (DTEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Jean-Luc Pujol (DRTDD), Arnaud Rohmer (DQS), Benoît Verrier (DIS)

Les sujets d'analyse de la Note de veille depuis janvier 2007

N° 40 – 8 janvier 2007 – La récente réforme de la « comitologie » européenne : un renforcement du contrôle démocratique au prix d'une complexité croissante ?

N° 41 – 15 janvier 2007 – Entre demande de travail et problèmes de santé. Une cartographie par métier de l'emploi des seniors en France

N° 42 – 22 janvier 2007 – Les défis posés par les maladies infectieuses émergentes

N° 43 – 29 janvier 2007 – Comment peut-on évaluer le capital humain ?

N° 44 – 5 février 2007 – Le brevet sur le vivant est-il économiquement efficace ?

N° 45 – 12 février 2007 – Mobilités, formation et parcours professionnels : Les multiples visages de la « flexicurité » dans et hors de l'entreprise

N° 46 – 19 février 2007 – La dimension internationale de l'Union européenne à l'épreuve de l'Afrique

N° 47 – 26 février 2007 – Jeunes Français, jeunes Allemands : regards croisés sur les premiers pas dans la vie professionnelle

N° 48 – 5 mars 2007 – Le *testing*, une méthode expérimentale de mesure des discriminations à l'embauche

N° 49 – 12 mars 2007 – Inscription sur les listes électorales, non inscription, mal inscription : enjeux démocratiques et pistes d'action

N° 50 – 19 mars 2007 – La hausse des dépenses communautaires : quelles perspectives concrètes ?

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale

Directeur éditorial :
Bruno Héroult, rapporteur général

*Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :*
Nathalie Bassaler, chargée de mission

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

